

**Arrêté portant
Modification des horaires d'entrée et de sortie
de l'école maternelle**
ARRETE Municipal N° 54/2022

Le Maire de Ressons-sur-Matz,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Education Nationale et notamment l'article L 521.3 portant sur l'organisation du temps et de l'espace scolaire ;

Considérant que le Maire peut, après avis de l'autorité responsable et son accord, modifier les heures d'entrée et de sortie des établissements d'enseignement en raison des circonstances locales ;

Considérant que pour des questions de sécurité et pour le bon fonctionnement des différents services municipaux et des services de l'Education Nationale, il convient de modifier les horaires de l'école maternelle de Ressons-sur-Matz à compter du 01/09/2022 ;

Considérant l'information faite aux membres du Syndicat Intercommunal de l'école maternelle de Ressons-sur-Matz et leur approbation ;

Considérant l'information faite en date du 12 novembre 2021 aux membres du conseil d'école maternelle et leur accord ;

Considérant l'avis favorable de l'inspection académique en date du 28 juin 2022 ;

ARRETE

Article 1 A compter du 01 septembre 2022, l'accueil des enfants à l'école maternelle s'effectuera comme suit :

- L'entrée le matin se fera à 8h45 pour une sortie à 11h45
- L'entrée l'après-midi se fera de 13h25 pour une sortie à 16h25

Article 2 L'accueil des élèves sera assuré par l'équipe enseignante dix minutes avant l'entrée en classe. Les horaires des transports scolaires resteront inchangés.

Article 3 Monsieur le Maire, et Madame la Directrice de l'école maternelle de Ressons-sur-Matz sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre de ces nouveaux horaires.

Article 4. Le présent arrêté sera notifié à :

La Préfecture de l'Oise, Madame la Directrice de l'école maternelle de Ressons-sur-Matz, affiché aux lieux et places habituels.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Ressons-sur-Matz, le 17 août 2022

Le Maire

Alain DE PAERMENTIER
